

Séance du 22 novembre 2018

Dissolution du SIECC et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE (VOTE : 9 voix POUR) les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

Sollicite auprès de Madame la Préfète du Cher, l'arrêté de dissolution du syndicat.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Après avoir procédé à la déclaration de vacance d'emploi d'adjoint technique territorial pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, la voirie, le fleurissement et les espaces verts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du **7 décembre 2018** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet sur une base de 35 heures stagiaire pendant un an.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2018.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Indemnité de conseil allouée au nouveau receveur municipal arrivé le 1^{er} juillet 2018

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. le Receveur municipal, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Compétence communautaire : restitution de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » et modification statutaire

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote (**8 contre, 1 abstention et 0 pour**) :

- rejette la restitution de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement – infrastructure de recharge de véhicules électriques »,
- rejette le reclassement en compétence facultative de la compétence « création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire » ainsi que la rédaction de la compétence « assainissement »,
- Notifie la présente délibération et les statuts annexés à la communauté de communes.

Modification des statuts de Cœur de France – prise d'une compétence facultative « Gestion du centre balnéoludique – Balnéor

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote (5 Pour, 3 Contre et 1 abstention) :

- Accepte l'inscription de la compétence facultative « Gestion du centre balnéoludique – Balnéor » à compter du 1^{er} mars 2019,
- De modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération et les statuts annexés à la communauté de communes,
- De demander à Madame la Préfète, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts.

Courrier de l'association des Maires de l'Aude – inondations à Carcassonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer la somme de 330 € (correspondant à 1€ par habitant) à l'association des Maires de l'Aude suite aux inondations à Carcassonne.

Questions diverses :

Tarif nuitée week-end hors vacances scolaires

Ayant constaté une erreur, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le tarif nuitée week-end hors vacances scolaires à 180 € à compter de 2019.